

Le guide **DU TRI**

TOUT SAVOIR SUR LA COLLECTE DANS LES COËVRONS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COËVRONS

Nos habitudes alimentaires et nos modes de vie ont des conséquences directes sur l'augmentation du volume des déchets.

Ensemble, mobilisons-nous pour réduire la quantité de déchets produits dans les Coëvrans et augmenter le recyclage de nos emballages. Des gestes simples permettent de lutter contre la pollution liée au transport, à l'élimination de nos déchets et au captage des matières premières.

Ce guide vous accompagnera au quotidien pour vous donner toutes les informations nécessaires à la bonne pratique du tri dans les Coëvrans.



RÉGIS LEFEUVRE

**Vice-président de la Communauté
de communes des Coëvrans
en charge de l'Environnement**

SOMMAIRE

Réduire vos déchets.....	3
Jardiner au naturel.....	3
Stop au gaspillage alimentaire.....	5
Dites non à la publicité.....	6
Pensez au réemploi.....	6
Faites réparer vos objets.....	7
Collecter vos déchets.....	7
Les déchèteries.....	11

RÉDUIRE VOS DÉCHETS

Jardiner au naturel



LE PAILLAGE

Valorisez vos déchets de végétaux en utilisant la technique du paillage. Après un broyage à la tondeuse, utilisez le paillis pour votre sol et vos cultures ou alimentez votre composteur en matière sèche.

LES AVANTAGES DU PAILLAGE

- Évite l'installation d'herbes indésirables
- Empêche la pollution de l'eau en contournant l'utilisation de produits phytosanitaires
- Retient l'eau en été
- Protège la terre des agressions
- Se transforme en humus
- Favorise le développement de la faune et de la flore



LE SAVIEZ-VOUS ?

1 paillage équivaut à 5 arrosages.





LE COMPOSTAGE

Réduire le volume de votre poubelle, c'est possible ! Bénéficiez d'un **engrais 100 % naturel** en compostant vos déchets de jardin et de cuisine : épluchures de fruits et légumes, restes de repas, croûtes de fromage, filtres et marc de café, feuilles...

LES 4 RÈGLES D'OR DU COMPOSTAGE

- Alimenter régulièrement votre composteur
- Mettre des matières sèches et humides
- Aérer en surface votre compost
- Surveiller l'humidité

Pour plus de précisions, consultez notre guide du compostage sur www.coevrons.fr



DES BIO-SEAUX DISTRIBUÉS GRATUITEMENT

Compagnon du composteur, ce bio-seau vous permet de stocker proprement vos déchets à la maison avant de les déposer à l'extérieur, dans un composteur ou un espace dédié.



Réservez votre bio-seau en complétant ce coupon-réponse et en l'adressant à votre mairie, qui, en échange, vous le remettra.

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

CP..... Ville.....

Tel..... Mail.....

☐ Je possède un composteur ☐ Je possède des poules

STOP au gaspillage alimentaire

La nourriture est une dépense importante dans le budget des ménages et la produire nécessite d'importantes ressources : espaces agricoles, énergies, eau... Or, un rapport (*Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2019 - FAO*) a révélé qu'un tiers de la nourriture mondiale est gaspillée ou perdue.

LES ASTUCES POUR DIRE STOP AU GASPILLAGE

Avant les courses

- Je vérifie le contenu de mes placards, de mon réfrigérateur et je fais une liste de mes achats.

Pendant les courses

- J'ajuste mes quantités à mes besoins, je fais attention aux dates limites de consommation.

Après les courses

- Je range à l'avant du réfrigérateur les produits qui doivent être consommés les plus rapidement. Je cuisine la bonne portion et réutilise les restes s'il y en a.

SAVOIR LIRE LES ÉTIQUETTES

DDM : Date de Durabilité Minimale
(À consommer de préférence avant le...)
Après cette date, le produit n'est pas périmé. Il est sans danger mais peut avoir perdu certaines de ses qualités (nutritives, gustatives...).

DLC : Date Limite de Consommation
(À consommer jusqu'au...)
Après cette date, le produit est périmé et non consommable.

LES BONS GESTES

- Acheter en quantité adaptée
- Respecter la chaîne du froid
- Bien lire les étiquettes et faire la différence entre DLC et DDM
- Congeler pour conserver plus longtemps les aliments
- Accommoder les restes



LE SAVIEZ-VOUS ?

En moyenne, 20 kg / an / personne de déchets alimentaires sont jetés, dont 7 kg de produits encore emballés.
Les 13 kg restants proviennent de restes de repas, de fruits et de légumes abîmés.

Dites NON à la publicité

Réduisez vos déchets papier en apposant un autocollant **Stop pub** sur votre boîte aux lettres !

Ils sont disponibles dans toutes les mairies des Coëvrans.

Vous diminuerez votre quantité de déchets de 40 kg/an.



Pensez au réemploi



Des bornes Le Relais et la Croix Rouge installées dans les Coëvrans vous permettent de déposer vos textiles, linges de maison, maroquineries, chaussures et bijoux usagés dont vous n'avez plus besoin.

Faites le bon geste : vos textiles seront revendus en boutique de seconde main. N'hésitez plus à déposer vos textiles troués, ils seront recyclés en chiffons d'essuyage, rembourrage, isolation, feutre...

+ d'infos

sur la filière de recyclage des textiles
et sur l'emplacement des bornes sur www.lafibredutri.fr

Des conteneurs Emmaüs sont installés dans les déchèteries de Bais, Évron, Montsûrs et Sainte-Suzanne-et-Chammes pour que vous puissiez y déposer les objets en bon état dont vous n'avez plus l'utilité : livres, mobilier, jouets, électroménager, équipement de jardinage, de bricolage...



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2023, 36 tonnes d'objets ont été collectées par Emmaüs.

Faites réparer vos objets

Pour **réaliser des économies** et **limiter le gaspillage**, n'hésitez pas à remettre en état vos objets.

Demandez des devis auprès de professionnels, prenez contact avec des associations... cela vous permettra de soutenir l'économie locale et de réduire l'impact environnemental.

+ d'infos

www.ecomotives53.fr

COLLECTER VOS DÉCHETS

Le recyclage



La **collecte des déchets recyclables** (emballages, papiers, verre) est réalisée en apport volontaire dans toutes les communes des Coëvrons avec des espaces aménagés.

POURQUOI VALORISER SES DÉCHETS ?

Lutter contre la pollution : une fois vos emballages triés, le recyclage permet de réutiliser leur matière afin de produire de nouveaux objets. Ce système limite la pollution de l'air, de l'eau et des sols due à l'extraction des ressources naturelles nécessaires à la production de matières premières, à leur transport et aux étapes de fabrication du produit fini.

Réaliser des économies : vos emballages ont de la valeur ! Une fois triés, ils sont collectés, apportés en centre de tri et séparés par famille de matériaux.



LE SAVIEZ-VOUS ?

84 kg / habitant de déchets recyclables ont été collectés en 2023.

LES EMBALLAGES



Briques alimentaires



Emballages en métal



Bouteilles et flacons en plastique



Tous les autres emballages en plastique

INTERDITS

- Déchets dangereux même vides :
pots de peinture, white spirit,
produits phytosanitaires...
- Déchets imbriqués
- Textiles
- Emballages non vidés
- Bouteilles de gaz
- Emballages en bois : boîtes de camembert...



LES PAPIERS



**Emballages
et cartonnets**



Journaux et magazines



Annuaire et catalogues



**Courriers, lettres
et autres papiers**

: INTERDITS

- Papiers gras et imbibés
- Mouchoirs et essuie-tout
- Tirages photos



LE VERRE

Bouteilles
en verre



Pots et bocaux
en verre

INTERDITS

- Couvercles en plastique ou en métal
- Vaisselle en verre et en porcelaine
- Miroirs



LES AUTRES DÉCHETS

C'est dans le conteneur des ordures ménagères.



- Pots de fleur, objets en plastique
- Emballages non vidés
- Couches
- Essuie tout et mouchoirs jetables

Les habitants déposent leurs ordures ménagères dans les espaces aménagés au cœur des communes.

Les dépôts au pied des conteneurs et/ou dépôts sauvages sont **strictement interdits** sous peine d'amende (déchets verts, électroménager...).

Les dépôts au pied des conteneurs et/ou dépôts sauvages sont strictement interdits. Pour rappel, l'article R635-8 du Code Pénal fait état des peines encourues dans un tel cas d'infraction, à savoir que « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (jusqu'à 1 500 €) le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, [...] soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit [...]. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. »

LES DÉCHÈTERIES

Vous êtes en possession de déchets non recyclables qui ne sont pas acceptés dans votre bac d'ordures ménagères ? **Déposez-les en déchèteries !**



Bois non traité



Déchets dangereux



Déchets verts



Équipements électriques et électroniques



Tout-venant



Petit tout-venant incinérable



Gravats



Meubles



Réemploi



Cartons



Ferraille

LES DÉCHETS ISSUS DES PRODUITS D'ENTRETIEN, DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE

Dangereux pour notre santé et notre environnement, ces déchets ne vont pas à la poubelle ni dans les canalisations. Ils doivent **IMPÉRATIVEMENT** être déposés en déchèterie, si possible dans leurs emballages d'origine. Pour éviter toute erreur de collecte, reportez-vous à l'étiquette figurant sur le produit. Des pictogrammes signalent leur niveau de dangerosité.

LES AMPOULES

Recyclables à 90 %, les ampoules doivent être déposées en déchèterie ou rapportées en magasin. Elles sont ensuite prises en charge par Recylum, l'éco-organisme à but non lucratif qui organise la collecte et le recyclage des ampoules usagées en France. Celui-ci est intégralement financé par l'éco-contribution que chacun paye en achetant une ampoule neuve.



Ampoule fluo-compacte



Ampoule à LED



Tube fluorescent

+ d'infos

sur les filières de tri

www.eco-mobilier.fr • www.ecodds.com • www.ecologic-france.com



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les déchets de soins infectieux et les médicaments sont à déposer à la pharmacie.

Horaires d'ouverture des déchèteries

BAIS

ZA de l'Aubrière
Tél. 02 43 69 33 24

- **Lundi, mercredi et vendredi**
de 13h30 à 17h*
- **Samedi**
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h*

ÉVRON

ZI des Maltières
Tél. 02 43 01 93 66

- **Lundi, jeudi, vendredi et samedi**
de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
- **Mardi et mercredi**
de 13h30 à 18h

MONTSÛRS

ZA de l'Antinière
Tél. 02 43 02 60 77

- **Lundi et samedi**
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h*
- **Mercredi et vendredi**
de 13h30 à 17h*

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

Le Bois du Montil
Tél. 02 43 01 41 21

- **Lundi, mercredi, jeudi, vendredi**
de 13h30 à 17h*
- **Samedi**
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h*

Pour connaître les points de collecte les plus proches de votre domicile, consultez le site internet de la Communauté de communes des Coëvrans :

www.coevrans.fr

+ d'infos

Service Valorisation des déchets
Espace Coëvrans
2 avenue Raoul Vadepié
Châtres-la-Forêt
53600 EVRON
02 43 66 32 00
dechets@coevrans.fr
www.coevrans.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRANS



*Jusqu'à 18h du 1^{er} avril au 30 septembre

